

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 09 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Edith BOCHER, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

OBJET : 1.2 INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite des démissions du Conseil Municipal de :

-Monsieur Jacques MANGOLD (1^{er} sur la liste)

-Monsieur Yvon SIMON (3^{ème} sur la liste)

-Monsieur Philippe LENEE (5^{ème} sur la liste)

-Madame Valérie MERCIER (6^{ème} sur la liste), il convient de compléter l'effectif du conseil municipal. La loi prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, lorsqu'un poste de conseiller municipal est devenu vacant, il est fait appel au candidat placé immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste concernée.

Monsieur Gilles PAGNY, le maire indique que Monsieur Franck GENIQUE (7^{ème} sur la liste) intègre le Conseil municipal.

Le Maire propose par conséquent d'installer officiellement dans ses fonctions de conseiller municipal.

Décision du Conseil municipal : Le Conseil prend acte.



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Florent BIZZARO



Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.